



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE D'AVALLON (89) POUR UNE ACTIVITE D'AUTO-ECOLE POUR LES ELEVES DE L'OCCUPANT.

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Thierry Bochet dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud Est, Gestionnaire Yxime, M. Arnaud COURVALLAIN / Courriel : acourvallain@yxime.fr / Téléphone : 07.78.67.78.10 / Adresse : 18 avenue du Maréchal Foch, 21000 Dijon.
- 3. Objet de la procédure :**
La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain nu situé place de la Gare, section AC n°206p le long de la ligne n°755.000 au PK 228500 et fait partie du lot 014 du site n°007358J sur la commune d'Avallon (89200), en vue de réaliser une activité d'auto-école pour les élèves de l'occupant.
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société SASU AUTO-ECOLE BERNARD, dont le siège est sis : 18 rue Carnot, à AVALLON (89 200).

Date prévisionnelle de prise d'effet de la convention d'occupation : 01/04/2021

- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité de la convention dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon

Tél. : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr